

MAIRIE
DE
MONTAUT

155, rue Henri II
40500

Tél. : 05 58 76 05 13
Fax : 05 58 76 07 43

Email : montaut.mairie@wanadoo.fr
Site Internet : www.montaut.org

**REGLEMENT TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article L 131-3 concernant les pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie, engagés par la Commune de MONTAUT, dans la rue Henri II et réalisés par l'entreprise SOROSO de DAX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer dans de bonnes conditions de sécurité le déroulement de ce chantier,

Le Maire de MONTAUT

Arrête :

A compter du 18 JANVIER 2012

Article 1 – La **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules sera **strictement interdit** dans :

- la Rue HENRI II
- la rue des Anciens Combattants
- sur la Promenade de la Pommade

pour une période d'environ deux mois.

Article 3 – L'accès de ces voies sera fermé par des barrières de sécurité.

Article 4 – Cet arrêté sera affiché en mairie et aux deux extrémités des rues.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Messieurs et Mesdames les riverains de cette rue citées ci-dessus,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-SEVER.

MONTAUT, le 17 Janvier 2012
Le Maire,



C. BOISSEAU DESCHOUARTS